

Service instructeur  
Langue et Culture Régionales

N° 8<sup>e</sup>/55-07

Service consulté

**PROGRAMME E058  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
ANIMATION THEATRALE OU ARTISTIQUE SCOLAIRE  
EN LANGUE REGIONALE D'ALSACE (Elsasserditsch)  
DANS LES COLLEGES 2007-2008**

Résumé : *Dans le cadre du soutien des activités scolaires en langue régionale venant compléter l'enseignement bilingue, un premier établissement, le Collège épiscopal de Zillisheim renouvelle son projet expérimental d'animation théâtrale en dialecte alsacien en 2007/2008 pour un montant total de 2 500 €.*

Lors de sa séance du 6 octobre 2000, la Commission Permanente s'était prononcée favorablement sur le principe d'un soutien financier à des activités en allemand (ou en dialecte) venant compléter l'application, notamment pour l'enseignement bilingue, de la convention 2000/2006 entre la Région, les Départements et l'Etat (Education Nationale).

Il est notamment prévu dans ce texte de favoriser la mise en œuvre, dans le cadre des collèges disposant d'une filière bilingue, d'une animation théâtrale en langue régionale. Dans ces établissements, le projet « théâtre » fait appel à des professionnels du théâtre en vue de la préparation d'un court spectacle dans cette langue. Celui-ci est réalisé avec des élèves de la voie bilingue avec le concours des professeurs d'allemand (voire d'autres disciplines).

Naturellement il s'agit de découvrir un mode de pensée régional, un patrimoine culturel transfrontalier, l'apprentissage de la diversité, de la tolérance, de développer la créativité. Plusieurs établissements dans l'académie participent pour l'année scolaire 2006/2007 à cette formule avec une animation théâtrale en allemand.

Dans la même perspective il a été proposé à des collèges de mettre en œuvre à titre expérimental une animation (théâtre, spectacles musicaux) permettant la familiarisation des élèves de la voie bilingue avec la compréhension et l'expression en dialecte alsacien. Une nouvelle animation en dialecte, intégrée dans l'horaire des cours, se déroulerait, comme pour le Hochdeutsch, dans la langue vivante cible au long de plusieurs séances et à l'occasion d'une représentation finale devant les familles, enseignants et élèves d'autres classes.

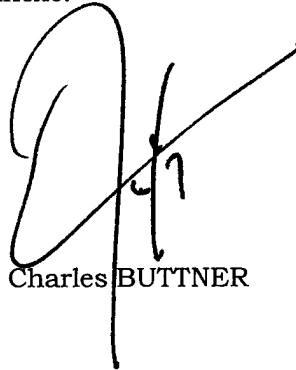
Les objectifs de cette voie à dimension dialectale sont multiples :

- favoriser la compréhension et l'expression en dialecte alsacien
- permettre l'acquisition d'un vocabulaire dialectal non scolaire
- faciliter l'utilisation de phrases complètes en dialecte
- associer les enseignants au projet culturel
- valoriser le travail des élèves pour motiver les familles
- **souligner les liens entre les formes dialectales et la forme standard de la langue régionale.**

Il conviendrait pour la Commission Permanente de se prononcer sur la subvention au Collège épiscopal de Zillisheim, établissement qui se propose de renouveler l'expérimentation conduite en 2000/2006 pour un montant de 2 500 € à prélever sur le chapitre 65, nature 6574 (enveloppe 20306) programme E058 et d'autoriser le mandatement de la subvention.

Une enveloppe de 10 000 €, correspondant à quatre établissements au maximum, a été réservée à cet effet. Une convention type est jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Mission Langue et Culture Régionales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 SEPTEMBRE  
2007

**Actions LCR  
PROGRAMME 2007**

| N° Opération | Bénéficiaire<br>Libellé de l'opération   | Montant<br>forfaitaire |
|--------------|--|------------------------|
| LCR04511     | <b>COLLEGE EPISCOPAL - ZILLISHEIM</b><br>Subvention de Fonctionnement - Année 2007 | 2 500,00               |
| <b>Total</b> |  | <b>2 500,00</b>        |

**CONVENTION POUR L'ANIMATION SCOLAIRE  
THEATRALE EN LANGUE REGIONALE  
(dialecte alsacien)**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**ET**

**LE COLLEGE**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,

et

- Le collège \_\_\_\_\_, représenté par \_\_\_\_\_, Principal,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

Le Département du Haut-Rhin souhaite développer la dimension artistique et dialectale dans le parcours linguistique des jeunes en collège (voie bilingue régionale).

Au-delà de la transmission des savoirs fondamentaux, le système scolaire a aujourd'hui la tâche impérieuse de former des citoyens aptes à appréhender leur milieu social et de vie pour s'y intégrer pleinement en maîtrisant plusieurs langues dont celles de la région.

Les activités culturelles constituent une voie permettant d'assurer plus efficacement le perfectionnement linguistique. Il convient donc de les proposer aux élèves. La culture est une composante essentielle de la formation de tout élève. Elle doit se construire en alliant **réflexion théorique et pratique effective**, car elle ne saurait être la conséquence automatique d'un savoir disciplinaire.

Le théâtre ou le spectacle musical est un important facteur **d'éveil et de développement de la personnalité** chez les élèves. Simultanément il peut permettre d'acquérir l'aisance dans l'expression linguistique cible tout en permettant d'accéder à la connaissance, voire à un intérêt actif pour la culture et la civilisation rhénanes et germaniques.

### Article 1 : Objet

*En application de la convention relative à la politique linguistique régionale l'Etat, la Région et les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, avec les services de l'Education Nationale et tous les partenaires intéressés, conjuguent leurs efforts pour valoriser la langue (dialectes alsaciens et allemand) et la culture régionale d'Alsace et en renforcer la connaissance et la pratique.*

Afin de soutenir le plus efficacement possible ce dispositif, le Département du Haut-Rhin et le collège se proposent grâce au soutien à une activité théâtrale ou musicale en dialecte alsacien de développer simultanément la maîtrise de la langue régionale, sous sa forme standard l'allemand, l'éveil artistique et l'intérêt pour la culture rhénane, notamment les spécificités linguistiques alsaciennes.

Concrètement il s'agit de développer une animation théâtrale ou musicale en dialecte alsacien **auprès des collèges à sites bilingues** en permettant à des professionnels du théâtre alsacien de former les élèves bilingues à l'expression dialectale en assurant la préparation d'un spectacle à présenter en dialecte aux familles.

#### Article 2 : Objectifs opérationnels

- Permettre la découverte d'un mode de pensée, d'un patrimoine culturel simultanément régional, rhénan et européen, de la perception de la diversité, de la tolérance à l'égard de l'autre différent par sa langue, sa culture et ses traditions, favoriser la créativité dans le cadre scolaire,
- Favoriser à partir de la langue allemande l'expression en dialecte alsacien, par l'acquisition d'un vocabulaire dialectal courant, faciliter la compréhension et l'expression du et en dialecte alsacien, motiver les équipes enseignantes et les familles en faveur de la dimension linguistique alsacienne.

#### Article 3: Dispositif

Le collège offrira aux élèves de sa classe bilingue, à raison d'un animateur jusqu'à 10 élèves et de deux à partir de 11, une animation en dialecte alsacien menée par une équipe de professionnels, maîtrisant la langue allemande et le dialecte alsacien, qualifiée pour intervenir dans le cadre scolaire.

Les animateurs seront désignés dans le cadre de contrats entre le collège et l' (les) entreprise (s) de spectacles.

Les programmes et les calendriers des animations seront établis par accord entre l' (les) entreprise (s) de spectacle et le Collège, selon les contraintes d'emploi du temps fixées par ce dernier pour l'année scolaire de référence, dans les locaux de l'établissement, avec la participation du professeur de la classe bilingue (option LCR).

Ces animations, réalisées avec la participation des élèves et des professeurs, dans le cadre scolaire et les locaux de l'établissement avec les mobiliers et matériels de celui-ci comporteront 20 séances de 2 heures et des représentations finales devant les familles. Elles seront entièrement travaillées et interprétées en langue allemande et en dialecte alsacien, sans aucun recours à la traduction en français. Elles s'efforceront de perfectionner l'aisance dans l'expression, le registre lexical des élèves, la structuration des phrases tout en évitant toute notation pour favoriser la participation active des intéressés.

#### Article 4 : Suivi et évaluation

L'établissement assure le suivi de l'activité et **établit un rapport écrit en fin d'année scolaire adressé au Département.**

#### Article 5 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007. A l'issue de la convention, et au plus tard pour le 30 septembre 2008, un bilan pédagogique et financier est établi par l'établissement et adressé au Département.

#### Article 6 : Engagements financiers

Le Département du Haut-Rhin attribue à l'établissement scolaire un montant forfaitaire global de € permettant de prendre en charge les heures d'animation, les frais de déplacement et de repas le cas échéant, la prise en charge du temps de transport de (s) l'animateur (s), les décors et costumes et les frais généraux et de gestion engagés, (frais de déplacement, téléphone, courriers). Le mandatement au bénéfice du collège interviendra dès la signature de la convention.

#### Article 7 : Responsabilité

Les activités exercées dans le cadre de l'établissement sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

#### Article 8 : Participation financière des familles

Aucune participation financière des familles ne pourra être exigée sans l'accord préalable du Département.

#### Article 9 : Engagements du Collège

Le collège bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action et **à ne pas interrompre celle-ci sans avoir consulté le Département.**

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention par l'établissement, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

Le collège s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

#### Article 10 : Contrôle financier

Bénéficiant du concours de fonds publics, l'organisme porteur de l'action est soumis au contrôle du département.

#### Article 11 : Clause de non-exécution

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas d'impossibilité d'achever la mission.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article premier, le collège reconnaît son obligation d'avoir à rembourser au Département du Haut-Rhin la totalité du concours apporté.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de la mission confiée, le collège devra rembourser au Département du Haut-Rhin la part non justifiée du concours versé en produisant les pièces comptables et justificatifs.

Fait à Colmar, le

Le Président du Conseil Général,

Le Principal du Collège

Charles BUTTNER